

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 24 juin 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 juin 2021 sous la présidence de M. DOUCOURE Oumarou, Adjoint.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
9 juillet 2021
La publication le :
9 juillet 2021

SECRETAIRE : Didier BROCH

ETAIENT PRÉSENTS :

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA -
Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme
DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - M. LE BRIS -
Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN -
Mme FERRAD - M. SOILIH - M. TROUSSEL - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI -
SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme
HADJADJ - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Mme
CHAMSDDINE , Conseillers

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210630-
lmc111132-BF-1-1

LE MAIRE

G.POUX

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme MOUIGNI Amina	à Mme CADAYS-DELHOME Corinne
Mme STOKIC Yasmina	à M. MOSKOWITZ Sacha
M. MORISSE Eric	à Mme CHAHBOUNE Nadia
Mme ROUX Laure	à M. HAFSI Mohamed
M. QAZI MOHAMMAD Haroon	à M. MAIZA Rachid
M. KHARKHACHE Nacim	à M. TROUSSEL Stéphane
M. ZILLAL El Hocine	à Mme DAVAUX Mélanie

ETAIENT ABSENTS : 2

Mme REZKALLA Nabihah - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 relatif à la présidence de la séance et au vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par l'ordonnateur et son exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal établi par le Trésorier Principal d'Aubervilliers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT Monsieur Oumarou DOUCOURE a été désigné pour assurer la présidence de la séance lors du vote du compte administratif 2020 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui précise que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, celui-ci s'est retiré au moment du vote ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, 2 abstentions (M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI), ne prennent pas part au vote (M. Gilles POUX, Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : ADOPTE le Compte Administratif 2020 du budget principal présentant les résultats suivants :

Compte administratif 2020 ville	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	20 780 926,87	20 567 454,26	80 209 983,03	87 334 437,47	100 990 809,90	107 891 891,73
Résultat de clôture N	223 472,61	0,00	0,00	7 124 554,44	223 472,61	7 124 554,44
Report N-1	2 263 900,67			8 891 470,26	2 263 900,67	4 959 493,08
Résultat cumulé	2 487 373,28	0,00	0,00	12 084 047,52	2 487 373,28	12 084 047,52
Restes à réaliser N	4 278 644,75	3 629 257,27			649 387,48	0,00
Solde	649 387,48	0,00				
Résultat réel cumulé	3 136 760,76	0,00	0,00	12 084 047,52	0,00	8 947 286,76

ARTICLE 2 Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter

de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 30 JUIN 2021

